

STEP 22

Société par Actions Simplifiée
Au capital versé de 100 euros
Siège social: Place Jean Moulin
37290 Preuilly sur Claise
953 775 475 au RCS de TOURS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 JANVIER 2026

Le douze janvier de l'an deux mille vingt-six, au siège social,

Monsieur Abdelkarim BEYMIK, né le 21 novembre 1979, demeurant 8 square de la borne 91080 Evry Courcouronnes,

Associé unique et Président de la Société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la modification de l'objet social et la modification corrélative de l'article 2 des statuts
- la modification de la dénomination sociale et la modification de l'article 3 des statuts
- Modification corrélative des statuts suite à la cession d'actions entre la Société LOUE TA BOITE et Monsieur Abdelkarim BEYMIK intervenue en date de ce jour ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION A PRENDRE - MODIFICATION DES STATUTS SUITE A MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour :

- Gestion d'un ou plusieurs établissements hôteliers dans le cadre d'un contrat de gérance mandat,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

En conséquence, l'article 2 « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Gestion d'un ou plusieurs établissements hôteliers dans le cadre d'un contrat de gérance mandat,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

DEUXIEME DECISION A PRENDRE – MODIFICATION DES STATUTS SUITE A MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale pour : **A.Bey Prestations et Services**

En conséquence, l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination sociale »

3.1. La Société a pour dénomination sociale :

A.Bey Prestations et Services

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION A PRENDRE – MODIFICATION DES STATUTS SUITE A CESSION D' ACTIONS

Suite à la levée d'option (conformément au contrat de prêt de parts signé le 5 juillet 2023) et à la cession d'actions, intervenue ce jour, de la société LOUE TA BOITE au profit de :

- Monsieur Abdelkarim BEYMIK demeurant 8 square de la borne 91080 Evry Courcouronnes

L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - Capital social

7.1. Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 euros).

7.2. Il est divisé en CENT (100) actions d'un euro (1,00 euro) chacune intégralement souscrites, entièrement libérées et attribuées, savoir :

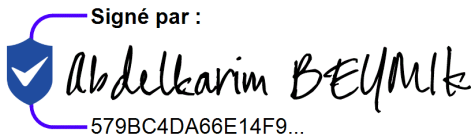
- Monsieur Abdelkarim BEYMIK, cent actions
Numérotées de 1 à 100, ci.....100 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : cent
actions, ci.....100 actions

QUATRIEME DECISION A PRENDRE DÉLEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Monsieur Abdelkarim BEYMIK
Président

Signé par :

579BC4DA66E14F9...